



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

DÉPENSES GÉNÉRALES

1. Préambule.....	1
2. Champ d'application.....	2
3. Repas.....	2
4. Hébergement	2
5. Déplacements	3
6. Stationnement.....	3
7. Frais annuels reliés à la fonction.....	3
8. Remboursement des dépenses lors d'une visioconférence	3
9. Divers.....	4
10. Remboursements pour frais divers	4
11. Règles de distribution du budget de participation à l'AG.....	4
12. En vigueur.....	4

1. Préambule

Les 7 administrateurs élus doivent assurer la bonne marche de l'AQDER, voir à son épanouissement partout au Québec ainsi qu'à son développement. Ils sont redevables, à l'ensemble des membres de l'association, des actions posées en tant qu'administrateurs.

Ainsi il a été convenu que les administrateurs puissent recevoir, dans l'exercice de leurs fonctions de représentation, le remboursement de leurs dépenses de repas, d'hébergement, de déplacements et de participation à des visioconférences.

D'autre part, considérant que les présidents de section doivent se réunir, en cours d'année, pour diverses raisons administratives et qu'à l'une de ces rencontres, ils seront appelés à élire les dirigeants de l'association, il est convenu que la présente politique s'applique pour eux chaque fois qu'ils sont convoqués à une réunion du conseil des présidents par le président de l'AQDER ou le conseil d'administration.

2. Champ d'application

La présente politique concerne :

- Les administrateurs ;
- Le directeur général ;
- Les présidents et présidentes de section ou leurs substituts, le cas échéant ;
- Les personnes mandatées par le président, le directeur général et les comités de direction pour participer à un comité ou groupe de travail ou pour exécuter un mandat précis.
- Les personnes ressources (adjointe-administrative, webmestre et aide-trésorier)

3. Repas

À moins que la facture d'un repas de groupe soit payée par l'AQDER, l'Association remboursera, sans pièce justificative, le coût des repas aux tarifs suivants :

- Le déjeuner : **20 \$**
- Le dîner : **25 \$**
- Le souper : **45 \$**

Les personnes admissibles ont droit :

- Pour une **réunion en avant-midi** : au déjeuner (20\$) et au dîner (25 \$)
- Pour une **réunion en après-midi** : au dîner (25 \$) et au souper (45 \$)
- Pour une **réunion la journée entière** : au déjeuner (20 \$), au dîner (25 \$) et au souper (45\$)

De plus, en raison de la distance à parcourir, ces mêmes personnes auront droit :

- **Si elles demeurent à plus de 100 km** : à un souper la veille de la réunion
- **Si elles demeurent à plus de 400 km** : à un dîner et un souper la veille de la réunion
- **Si elles demeurent à plus de 500 km** : à un dîner et un souper la veille de la réunion et au déjeuner et au dîner le lendemain de la réunion

4. Hébergement

L'AQDER remboursera, sur présentation de pièces justificatives, les frais d'une nuitée admissible :

- Précédant ou suivant une réunion si la distance à parcourir ou l'heure de la réunion ou les conditions atmosphériques le justifient pour la personne convoquée ; en cas de doute, il faut obtenir l'avis du directeur général ;
- Entre deux jours consécutifs de réunions.

Dans les mêmes conditions, l'AQDER versera, sur présentation de la demande de remboursement dûment complétée, une allocation de 50 \$ par nuit d'hébergement chez un proche ou un ami.

5. Déplacements

L'AQDER remboursera les frais suivants :

- Pour l'automobile : le kilométrage au tarif de 0,50 \$ / kilomètre ;
- Covoiturage : allocation additionnelle de 0,10 \$ / kilomètre est accordée pour un déplacement avec un passager additionnel admissible.
- Un minimum de 20 \$ sera accordé à toute personne convoquée qui aura à parcourir moins de 50 kilomètres pour son déplacement pour l'aller et le retour ;
- Pour le transport en commun : le coût du billet, pièce à l'appui ;
- Pour les déplacements en taxi : le coût de la course, pièce à l'appui.

6. Stationnement

Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

7. Frais annuels reliés à la fonction

Les frais annuels reliés à la fonction de dirigeant, administrateur, président de section, directeur général, webmestre et éditeur sont traités dans une circulaire administrative spécifique.

8. Remboursement des dépenses lors d'une visioconférence

Pour toute **rencontre officielle** (conseil, comité, groupe de travail, supervision), quel que soit le moment de la journée :

- Durée inférieure à une heure : 25 \$ (dîner)
- Durée supérieure à une heure : 45 \$ (souper)
- Durée supérieure à 2 heures : 70\$ (dîner + souper)
- En AM et PM : 90 \$ (per diem)

Les rencontres par visioconférence effectuées à titre privé ou faites pour remplacer un appel téléphonique, ne sont pas compensées.

Le responsable de la rencontre doit faire parvenir la liste des participants au trésorier.

9. Divers

Toute autre demande de remboursement sera jugée à la pièce par le président de l'AQDER ou le directeur général.

10. Remboursements pour frais divers

Pour couvrir, en partie, les frais mensuels encourus dans le cadre de leur fonction respective pour :

- Des appels interurbains,
- Des frais d'Internet,
- Des frais d'imprimante,

L'AQDER remettra annuellement à chacun des administrateurs et au directeur général, un montant forfaitaire de 420 \$.

11. Règles de distribution du budget de participation à l'A.G.

Les règles de distribution du budget de participation de l'A.G. se retrouvent dans une circulaire administrative du même nom.

12. En vigueur

Cette partie de la politique, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2006, a fait l'objet d'une révision par le conseil d'administration à ses réunions du :

- 23 mai 2007,
- 17 mars 2009,
- 9 mars 2010,
- 19 juin 2012,
- 2 décembre 2015,
- 9 octobre 2016,
- 22 avril 2020,
- 19 mai 2020,
- 18 novembre 2021